



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

ENTRE le **COLLÈGE STANISLAS**, société sans but lucratif ayant une place d'affaires au 780, Boulevard Dollard, Outremont, Montréal (QC) H2V 3G5; (ci-après : le « **Collège** »), dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.

ET les responsables légaux de l'élève (*Nom Prénom de l'élève*) :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		

ET le(s) responsable(s) financier(s) du même élève :

	Responsable financier 1	Responsable financier 2
Nom		
Prénom		

ci-après conjointement dénommés « Les Responsables »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Collège est un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec;

ATTENDU QUE les Responsables légaux sont titulaires de l'autorité parentale de l'élève;

ATTENDU QUE l'élève a réussi les tests d'admissibilité au Collège;

ATTENDU QUE les Responsables désirent que le Collège dispense des services éducatifs à l'élève et que les responsables financiers s'engagent à assumer tous les frais y afférents, incluant les frais accessoires;

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES RESPONSABLES ET LE COLLÈGE CONVIENNENT DES CONDITIONS ET TERMES SUIVANTS RELATIVEMENT AUX SERVICES ÉDUCATIFS QUI SERONT RENDUS :



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

1. OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services éducatifs en formation générale conformément aux dispositions et programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale, pour un des niveaux suivants :

- maternelle : moyenne et grande sections (équivalent préscolaire);
- primaire : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2;
- collège : de la 6^e à la 3^e (équivalent 1^{re} secondaire à 4^e secondaire);
- lycée général : Seconde, Première et Terminale (équivalent 5^e secondaire et Collégial 1 et 2)

2. OBLIGATIONS DES RESPONSABLES

Les Responsables s'engagent, solidairement, à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services qui seront dispensés à l'élève.

3. RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les Responsables déclarent avoir pris connaissance, avec l'élève, des règlements en vigueur à la rentrée 2018 consultables sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca>) et s'engagent à ce que l'élève les respecte.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (hors maternelle)

.....
.....

.....

4. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

La langue d'enseignement est le français.

5. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET DES SERVICES ÉDUCATIFS

L'année scolaire et les services éducatifs débutent le lundi 27 août 2018 et se terminent le vendredi 21 juin 2019, pour une durée de 10 mois.

6. FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Inscription : 200,00\$ par élève. Non remboursables.

Réinscription : 180,00\$ par élève et par an. Non remboursables.

Ces frais sont payables à la signature du contrat de services éducatifs.

7. FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS

Les frais des services éducatifs incluent les éléments suivants, dont les prix sont énoncés dans le tableau plus bas :

- Les droits de scolarité;
- Les frais d'encadrement (de la moyenne section à la Seconde);
- Les frais accessoires obligatoires à caractère éducatif (activités et sorties pédagogiques ou éducatives, activités de la vie étudiante, carte d'identification, frais de réseau, photocopies, agendas, cadenas, assurances, cotisations diverses, petites fournitures et autres frais similaires).

Une réduction s'applique lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœur) sont inscrits au Collège.

Une réduction de 10% pour le 2^e enfant, de 15% pour le 3^e et de 20% pour le 4^e enfant et les suivants est appliquée sur les droits de scolarité (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1^{er} enfant).



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019**	Tarif famille 1 seul enfant au collège	Tarif famille 2 ^e enfant au collège -10%	Tarif famille 3 ^e enfant au collège -15%	Tarif famille 4 ^e enfant et plus au collège -20%
Moyenne section (Préscolaire 4 ans)				
Droits de scolarité	7 150.00 \$	6 435.00 \$	6 077.50 \$	5 720.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
Total annuel :	7 945.00 \$	7 230.00 \$	6 872.50 \$	6 515.00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>3 178.00 \$</i>	<i>2 892.00 \$</i>	<i>2 749.00 \$</i>	<i>2 606.00 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>2 383.50 \$</i>	<i>2 169.00 \$</i>	<i>2 061.75 \$</i>	<i>1 954.50 \$</i>
Grande section (Préscolaire 5 ans)				
Droits de scolarité	3 730.00 \$	3 357.00 \$	3 170.50 \$	2 984.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
Total annuel :	4 525.00 \$	4 152.00 \$	3 965.50 \$	3 779.00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 810.00 \$</i>	<i>1 660.80 \$</i>	<i>1 586.20 \$</i>	<i>1 511.60 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 357.50 \$</i>	<i>1 245.60 \$</i>	<i>1 189.65 \$</i>	<i>1 133.70 \$</i>
Elémentaire (CP à CM2)				
Droits de scolarité	3 387.00 \$	3 048.30 \$	2 878.95 \$	2 709.60 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
Total annuel :	4 182.00 \$	3 843.30 \$	3 673.95 \$	3 504.60 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 672.80 \$</i>	<i>1 537.32 \$</i>	<i>1 469.58 \$</i>	<i>1 401.84 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 254.60 \$</i>	<i>1 152.99 \$</i>	<i>1 102.19 \$</i>	<i>1 051.38 \$</i>
Secondaire (6^e à 2^{de})				
Droits de scolarité	4 130.00 \$	3 717.00 \$	3 510.50 \$	3 304.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Encadrement	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$	510.00 \$
Total annuel :	4 925.00 \$	4 512.00 \$	4 305.50 \$	4 099.00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 970.00 \$</i>	<i>1 804.80 \$</i>	<i>1 722.20 \$</i>	<i>1 639.60 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 477.50 \$</i>	<i>1 353.60 \$</i>	<i>1 291.65 \$</i>	<i>1 229.70 \$</i>
Collégial (1^{re} et Terminale)				
Droits de scolarité	5 040.00 \$	4 536.00 \$	4 284.00 \$	4 032.00 \$
Frais accessoires obligatoires	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$	285.00 \$
Total annuel :	5 325.00 \$	4 821.00 \$	4 569.00 \$	4 317.00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 130.00 \$</i>	<i>1 928.40 \$</i>	<i>1 827.60 \$</i>	<i>1 726.80 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 597.50 \$</i>	<i>1 446.30 \$</i>	<i>1 370.70 \$</i>	<i>1 295.10 \$</i>

** Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

8. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

Les frais des services éducatifs incluent, en supplément des frais énoncés au point 7, les frais suivants :

- **Examens**

Tous les élèves inscrits en classe de Troisième, Première ou Terminale sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription, soit :

- ✓ **125 \$** pour le diplôme national du Brevet (DNB) – classe de Troisième
- ✓ **150 \$** pour les épreuves anticipées du baccalauréat – classe de Première
- ✓ **200 \$** pour le baccalauréat et **50 \$** par option facultative – classe de Terminale

En deçà de 5 candidats inscrits pour une même option au Collège, ladite option pourrait ne pas y être organisée et les candidats être contraints de se déplacer vers un autre centre d'examen, par leurs propres moyens et à leurs frais. À défaut d'organisation par un autre centre d'examen, les candidats seraient dès lors remboursés des droits d'examen correspondants, préalablement versés.

Ces frais d'examen, non remboursables et reversés en majeure partie au service des examens du Canada, sont à acquitter dès réception de la facture. S'ajoutent, pour les élèves qui déposeraient une demande d'aménagement d'examens, les **frais facturés par le médecin** agréé par le Consulat Général de France à Québec pour l'étude du dossier : ils seront à rembourser au Collège.

- **Adhésion à l'association de parents d'élèves :**

L'inscription d'un élève au collège entraîne l'adhésion des responsables légaux à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Montréal (ApecsM).

Le montant annuel de l'adhésion est de **15 \$** en cas d'inscription d'un élève et de **25 \$** en cas d'inscription de deux élèves ou plus.

Être membre de l'association permet de :

- recevoir les notifications de l'ApecsM tout au long de l'année (6 ou 7 par an) ;
- être sur la liste des contacts pour recevoir les courriels des parents délégués ou correspondants de la classe de l'élève, en cas de réponse positive à la question du point 19 ;
- pouvoir assister à la réunion annuelle de la rentrée et discuter avec les autres membres, apporter des suggestions, des idées etc... ;
- pour ceux qui le souhaitent, s'impliquer lors des événements de l'association (sur une base volontaire ou en postulant pour être membre du conseil d'administration de l'association);

- **Adhésion à l'Association des Élèves du Collège Stanislas (AECS) – Classes de lycée :**

L'inscription d'un élève au Collège dans une classe du lycée (de la seconde à la terminale) entraîne son adhésion à l'association des élèves du Collège Stanislas (AECS).

Le montant annuel de l'adhésion est de **40 \$**. Être membre de l'association permet à l'élève de participer aux activités proposées par l'association et de s'impliquer, s'il le souhaite, dans le fonctionnement de celle-ci.

- **Contribution supplémentaire :**

Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de CSQ et/ou dont les parents ne résident pas au Québec doivent acquitter des frais supplémentaires. À titre d'information, les tarifs pour l'année 2017-2018 étaient de :



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

3 016 \$ au collégial	4 593 \$ au secondaire
3 580 \$ au primaire	3 947 \$ à la maternelle

Les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française régis par l'accord franco-québécois) doivent acquitter des frais supplémentaires. À titre indicatif, ces frais pour l'année 2017-2018 étaient de :

7 270 \$ au collégial	4 593 \$ au secondaire
3 580 \$ au primaire	3 947 \$ à la maternelle

- **Contribution à la mise à disposition d'une tablette numérique – Classes de collège :**

L'inscription d'un élève au Collège dans une classe de la sixième à la troisième nécessite l'utilisation régulière d'une tablette, mise à disposition de l'élève par le Collège pour l'année scolaire.

Cette mise à disposition est réalisée moyennant une facturation annuelle maximale de **370 \$**. La facturation de ces frais est organisée selon les mêmes modalités de facturation que les frais de scolarité détaillées au point 13.

- Un contrat spécifique précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la tablette : il doit être remis au Collège lors de l'inscription et après signature des Responsables.
- Une charte pour un usage responsable de la tablette est consultable sur le site internet du Collège <http://1pour1.stanislas.qc.ca> Les Responsables déclarent en avoir pris connaissance, avec l'élève, et s'engagent à ce que l'élève la respecte. Elle doit être signée par les Responsables et l'élève, puis remise au Collège lors de l'inscription.

9. COURS OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES DROITS DE SCOLARITÉ :

Les cours optionnels figurant dans le tableau ci-dessous font l'objet d'une facturation supplémentaire. La décision d'inscription à un enseignement facultatif constitue un engagement de suivi du cours jusqu'à la fin de l'année : cette décision est validée par la signature de la fiche d'option lors de l'inscription.

Aucun changement ne sera, a priori, accepté au-delà du 29 juin 2018 et les frais correspondants seront dus. Toute demande de modification ou d'annulation ultérieure devra être dûment motivée par écrit et restera soumise à l'approbation de la direction du collège.

Niveau	Options concernées – Horaire hebdomadaire	Tarif annuel
6 ^e	Chorale – 1h par semaine <i>en plus de l'heure réglementaire de musique</i>	235 \$
	Choix A – Chorale seule	235 \$ + 690 \$
	Choix B – Chorale + 30 minutes d'instrument au conservatoire du SVE***	235 \$ + 945 \$
5 ^e	Chorale – 1h par semaine <i>en plus de l'heure réglementaire de musique</i>	235 \$
	Choix A – Chorale seule	235 \$ + 690 \$
	Choix B – Chorale + 30 minutes d'instrument au conservatoire du SVE***	235 \$ + 945 \$
	Choix C – Chorale + 45 minutes d'instrument au conservatoire du SVE***	
	Latin – 1h par semaine	235 \$
4 ^e	Latin – 2h par semaine	470 \$
3 ^e	Latin – 2h par semaine	470 \$



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

Niveau	Options concernées – Horaire hebdomadaire	Tarif annuel
Seconde	Arts plastiques – 2h par semaine	470 \$
	Cinéma – 2h par semaine	470 \$
	Musique – 2h par semaine	470 \$
	Latin – 2h par semaine	470 \$
Première	Arts plastiques – 2h par semaine	470 \$
	Cinéma – 2h par semaine	620 \$
	Musique – 2h par semaine	470 \$
Terminale	Arts plastiques – 2h par semaine	470 \$
	Cinéma – 2h par semaine	620 \$
	Musique – 2h par semaine	470 \$

*** L'inscription à l'option Chorale (choix B ou C) entraîne l'exemption des frais administratifs d'inscription au conservatoire (80 \$).

10. AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

D'autres frais optionnels peuvent être facturés aux Responsables dans les situations suivantes :

- Activités parascolaires (musicales, artistiques, culturelles, sportives, technologiques et numériques) selon les tarifs communiqués dans l'offre du Service à la Vie Étudiante et du Conservatoire
- Service de garde et études selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Cours de rattrapage des compléments québécois en Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences physiques et Chimie, proposés aux élèves entrés au Collège en Terminale, selon une tarification adaptée au volume horaire dédié (**210 \$** pour les cours de Mathématiques et Sciences de la Vie et de la Terre et **160 \$** pour les cours de Physique et Chimie)
- Inscription aux cours du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), obligatoire pour les élèves souhaitant poursuivre une langue vivante 2, commencée dans un autre établissement et non proposée au Collège Stanislas (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED), compte-tenu des règles de scolarisation dans le système éducatif français
- Remplacement de l'agenda : **15 \$**
- Remplacement du cadenas : **10 \$**
- Remplacement de la carte d'étudiant : **5 \$** pour le remplacement du cordon et/ou de la pochette plastique la contenant et **10 \$** pour le remplacement de la carte
- Remplacement de l'étui de la tablette (pour les élèves de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e), selon les modalités indiquées dans le contrat de mise à disposition et d'utilisation de la tablette
- Album du Collège en version papier sur commande uniquement : **30 \$**
- Voyages pédagogiques, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

- Sorties à caractère récréatif, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Demande d'édition d'un document officiel par le Collège : **20 \$**
- Les impayés de cafétéria facturés par Compass au Collège seront refacturés au client par le Collège avec une majoration pour frais de gestion :
 - ✓ impayés entre 0 et 500 \$: pénalité de **50 \$** du montant dû
 - ✓ impayés entre 500 \$ et 1000 \$: pénalité de **100 \$** du montant dû
 - ✓ impayés de plus de 1000 \$: pénalité de **10%** du montant dû

11. FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

La Fondation du Collège Stanislas, à travers la contribution volontaire annuelle de sa communauté, soutient les élèves, les familles et le Collège en finançant des initiatives allant au-delà du programme pédagogique (ex. Robotique), en offrant des bourses d'aide financière et d'excellence ou en finançant des projets d'amélioration (ex. virage numérique, Régie).

Les Responsables peuvent verser à la Fondation du Collège Stanislas, par l'entremise du Collège, une cotisation facultative pour l'élève concerné par le présent contrat. Cette cotisation peut s'élever à 50\$, 100\$ ou 150\$. Ce montant peut être versé en même temps que l'inscription/la réinscription ou en deux versements sur les deux premières factures, de sorte qu'un reçu fiscal puisse être établi pour l'année 2018.

Les Responsables font un don à la Fondation du Collège Stanislas pour l'élève concerné par ce contrat (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :

Oui Non

Dans l'affirmative, ce don est d'un montant, pour l'enfant concerné par ce contrat, de :

50 \$ 100 \$ 150 \$

Dans l'affirmative, les Responsables souhaitent verser ce montant au Collège de la manière suivante :

- Par chèque, par carte de débit ou en argent comptant, lors de la réinscription/inscription
- Par facturation en deux parts égales sur les deux premières factures (1^{er} septembre et 1^{er} décembre)

12. ASSURANCES

Une assurance accident, comprise dans les frais accessoires obligatoires, offre une couverture aux élèves, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 (voir le dépliant disponible dans le dossier *Documents à consulter* sur *Mon Portail* : <https://monportail.stanislas.qc.ca/Pednet/login.asp>).

Les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège.

13. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les frais d'inscription ou de réinscription sont payables sur signature du présent contrat.

Les frais liés à la participation aux examens sont payables dès édition de la facture consécutive à l'inscription. Tous les autres frais, incluant les frais des cours optionnels et des services optionnels, sont payables en trois versements répartis comme suit ;

- 1^{er} Septembre : **quarante pour cent (40 %)** du total annuel ;
- 1^{er} Décembre : **trente pour cent (30%)** du total annuel ;
- 1^{er} Mars : **trente pour cent (30%)** du total annuel.



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

Modes de paiement : chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, argent comptant, carte de débit ou paiement par dépôt direct via les institutions bancaires.

14. Mentions légales - ARTICLES 70 À 75 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Article 70. Le Collège ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Article 71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Article 72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat ;
2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 74. Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Article 75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

15. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Pour tout départ de l'élève en cours d'année, les Responsables s'engagent à payer au Collège les prix des services éducatifs rendus, calculés en mois.



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

16. PAIEMENTS

Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour le site de l'établissement où la demande est acceptée.

Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement parvenu hors délais. Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel. Une pénalité de **25 \$** sera appliquée pour tout chèque non honoré. **L'absence de régularisation des frais avant la fin d'un trimestre peut entraîner une radiation des listes. De plus, si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription/réinscription d'un élève (les frais d'inscription/réinscription restent acquis au Collège).**

La mise en recouvrement devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé est envoyé et la mise en recouvrement immédiate est effectuée en cas de non-paiement. **En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par les Responsables de l'élève.**

16. AUTORITÉ PARENTALE

Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des responsables légaux mentionnés au présent contrat pourra exercer seul(e) l'autorité parentale de l'élève et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Responsables déclarent et garantissent que l'élève est titulaire ou a obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir recevoir les services éducatifs prévus au présent contrat. Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat et seront destinataires des factures et des reçus d'impôts.

18. DROIT À L'IMAGE

Les responsables légaux déclarent (*cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer*) :

- Autoriser la publication de photos ou vidéos prises dans le cadre des activités scolaires et parascolaires où l'enfant, pour lequel ce contrat est établi, apparaît, incluant les photos de classes, l'album de fin d'année, les plateformes pédagogiques numériques, les médias sociaux de l'établissement et les publications internes ;
- Ne pas autoriser la publication des photos ou vidéos sur lesquelles apparaît l'enfant pour lequel est établi ce contrat, à l'exception de la photo de la carte d'étudiant requise pour des raisons de sécurité;

Signature des responsables :

Signature de l'élève

.....
.....

.....
.....

.....



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2018-2019

19. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Responsables déclarent autoriser la transmission des données les concernant figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche officielle de réinscription :

- À l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :
 Oui Non
- À la Fondation du Collège Stanislas (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :
 Oui Non
- À l'association des Anciens Élèves du Collège Stanislas (*cocher obligatoirement l'une des deux cases*) :
 Oui Non

Signature des responsables :

.....
.....

18. DISPOSITION FINALE

Le Collège s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

À, Le

Par (Responsable Légal 1) _____
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable Légal 2) _____
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable Financier 1) _____
Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable Financier 2) _____
Nom – Prénom - Signature